



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°57  
DU 06 FEVRIER 2026**

**Présents :**

**BORNE Alexandra, CHAGUÉ Benoit, COLLERY Martine, CORDIER Mélissa  
COURGEY Claude, CULOT François-Xavier, GAUDINET Alain, JEANGIRARD  
Sylvie, JACOULET Bernard, JANES Daniel, MILLET Alix, PILLIOT Céline, SALVI  
Thierry.**

**Absentes excusées :**

**DUCROUX Séverine  
MENETRIER Nathalie avec procuration à COLLERY Martine**

**Secrétaire de séance : JEANGIRARD Sylvie**

**Ajout à l'ordre du jour**

Le maire demande la permission d'ajouter à l'ordre du jour la convention de location avec ATC France concernant la parcelle AM95 où pose l'antenne Bouygues Télécom.  
La demande est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

**Indivision Aubry**

Le maire présente au conseil municipal le projet de régularisation du découpage parcellaire du Chemin de Montaucivey, au niveau de la propriété appartenant l'indivision Aubry.

Le cabinet Coquard est chargé de ce dossier.

Le maire précise que le chemin de Montaucivey passe depuis plusieurs années sur les terrains de l'indivision Aubry et que, à l'inverse, la propriété de cette dernière déborde sur le domaine public.

L'échange, en termes de surface, est le suivant :

- 77 m<sup>2</sup> doivent être cédés par la commune
- 67 m<sup>2</sup> doivent être cédés par l'indivision Aubry

**Délibération : 260207.1**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'échange de terrains avec l'indivision Aubry tel que proposé par le cabinet d'études Coquard et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Maison d'Autrefois**

Pour donner suite à la dissolution de l'association les « Amis du Vieux Rougemont », le maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de la bâtisse dite « Maison d'Autrefois » et de ses terrains attenants.

Plusieurs fois par an, des visites étaient organisées par les bénévoles de cette association.

Madame Della Santa a créé une nouvelle association intitulée « Chroniques au Pays de Rougemont » qui souhaite reprendre ces visites. Mais, avant de commencer cette activité, elle souhaiterait que soit établie une convention de fonctionnement entre la commune et son association.

Le maire demande donc aux membres du conseil municipal d'autoriser « Chroniques au Pays de Rougemont » à organiser des visites guidées de la « Maison d'Autrefois » et d'établir une convention.

**Délibération : 260207.2**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

**Interdiction la pratique de camping sauvage « plage du Moulin »**

Le maire-délégué de Montferney, Benoit Chagué, informe les membres du conseil municipal que, chaque année, il se trouve face à des personnes pratiquant le camping sauvage au quartier du Moulin, sur l'espace attenant à la rivière, nommé « plage du moulin ». De plus, il fait remarquer qu'une partie de celle-ci (le chemin en graviers) est réservé aux sapeurs-pompiers pour le pompage dans le cours d'eau « l'Ognon », en cas d'incendie. Le maire rappelle qu'en cas d'accident ou d'incendie la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

Le maire-délégué de Montferney demande de faire poser des panneaux sur les lieux où se pratique le camping sauvage sur le territoire communal et, dans un même temps, d'ajouter l'interdiction de faire des feux de camp et l'interdiction de se baigner.

**Délibération : 260207.3**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette demande.

**Renouvellement de location de la parcelle 144ZA54 au GAEC de Tournans.**

Le maire informe le conseil municipal du renouvellement de location de la parcelle 144ZA54 au GAEC de Tournans avec les conditions suivantes :

- Montant annuel : 125,16 euros, révisable chaque année en fonction de l'indice des fermages.
- Durée : 9 ans.

**Délibération : 260207.4**

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de renouveler la location de la parcelle 144ZA54 au GAEC de Tournans aux conditions citées ci-dessus.

**Vente de la parcelle AL349**

Le maire présente la demande de Monsieur Lombart, résidant, au 12 Route de Besançon et souhaitant acquérir la parcelle AL349 attenante à sa propriété pour y construire un garage. Cette dernière est d'une surface de 220m<sup>2</sup>.

Après concertation, le conseil municipal propose un prix 20 euros TTC le m<sup>2</sup>.

**Délibération : 260207.5**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la parcelle AL349 à monsieur Lombard au prix de 20€ le m<sup>2</sup>, soit 220 m<sup>2</sup> x 20 euros = 4 400 euros TTC.

**Echange de terrains avec monsieur François-Xavier Culot**

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Alain Gaudinet, présente l'échange des parcelles forestières avec monsieur François-Xavier Culot. Il précise aussi que ces parcelles sont toutes attenantes aux parcelles forestières communales, dont celles que nous avons récupérées avec les biens sans maîtres.

L'échange proposé est le suivant :

- Parcelles appartenant à monsieur Culot François Xavier : **D371, D373, D396, D399, D419, D423, D429, D430, D447 et 409ZB36** pour une surface totale de 13 435m<sup>2</sup> contre

- Parcelle appartenant à la commune **144ZA19** pour une surface de 13 830m<sup>2</sup>.

Différence 13 830m<sup>2</sup> – 13 435m<sup>2</sup> = 395m<sup>2</sup>

**Délibération : 260207.6**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'échange des parcelles citées ci-dessus

## **Droit de préférence 144ZA1**

Le maire explique la parcelle 144ZA1 appartenant à un propriétaire privé est en cours de vente. Cette parcelle de 12a30m<sup>2</sup> étant limitrophe des parcelles forestières de la commune, il est donc possible au maire d'exercer, au nom de la commune, son droit de préférence.

Il précise que nos parcelles forestières sont situées sur le territoire communale de Montagney, en limite de Rougemont.

Un prix 2 000 € est fixé et qu'il est non négociable. Cela représente un coût de 1,62 euros par m<sup>2</sup>.

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Alain Gaudinet, rappelle que les parcelles forestières sont habituellement négociées entre 0,50 € et 0,70 € le m<sup>2</sup>, mais que, néanmoins, la parcelle 144ZA1 a une valeur marchande assurée par la présence de 2 chênes, 10 charmes et 12 tilleuls.

### **Délibération : 260207.7**

Le conseil municipal se prononce avec le vote suivant :

1 abstention : Mélissa Cordier

12 voix pour.

## **Réalisation d'un abri de chasse**

Le maire expose le projet de la société de chasse A.C.C.A la Saint Hubert. Cette dernière souhaite construire un abri le long du chemin de Bussière, à proximité de son parking déjà existant. Il précise que ce dernier est situé en zone agricole et qu'il est donc interdit d'y construire cet abri. Cependant, cette réalisation pourrait se faire sur les parcelles forestières situées juste en face, de l'autre côté du chemin, parcelles D212, D211 et D210. Ces dernières sont en zone N, zone naturelle, et autorisent la réalisation d'un projet à condition qu'il soit reconnu d'utilité publique.

L'ensemble des membres du conseil municipal souhaite que cette condition d'utilité publique soit respectée et que, avant la réalisation de ce projet, une convention soit rédigée avec l'A.C.C.A la Saint Hubert.

### **Délibération : 260207.8**

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce projet aux conditions demandées ci-dessus.

## **Défibrillateurs**

Le maire rappelle que, lors de la réunion du 28 novembre 2025, les problèmes rencontrés avec la maintenance des défibrillateurs avaient été évoqués. Le conseil municipal ne s'était pas prononcé devant le coût financier demandé par les deux sociétés qui avaient fait des offres et avait demandé au conseiller Alix Millet, en charge de ce dossier, de contacter à de nouvelles sociétés.

Après consultation, il présente donc les propositions de 4 sociétés et propose aux membres du conseil municipal de retenir la société « Défibrillateurs France » pour un montant de 7 549 € hors taxe, pour l'achat de 7 défibrillateurs auquel s'ajoute un contrat de maintenance annuel d'un montant de 799,68 € HT.

### **Délibération : 260209.**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis la société « Défibrillateurs France » pour un montant de 7 549 € HT et un contrat de maintenance annuel d'un montant de 799,68 € HT et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

## **Pour Info :**

### **Présentation du projet « la place de retournement au quartier de l'Ancienne Gare ».**

Le maire présente ce projet qui s'inscrit dans la continuité et la fin des travaux du lotissement du Breuil, au nouveau quartier dit « de l'Ancienne Gare ». Il se compose des opérations suivantes :

- réfection de la chaussée,
- création de trottoirs,
- création d'une aire de retournement,
- continuité du cheminement,
- aménagement des espaces verts,
- éclairage public (*le réseau est déjà existant*)

Le montant de cette opération s'élève à 288 000 € hors taxe

Le maire précise que ce projet ne peut qu'être décidé par la nouvelle équipe municipale et surtout après avoir fait le budget.

La séance est levée à 22h45mn